

CARTE MASTERCARD^{MD*} BMO^{MD} RÉCOMPENSES POUR ENTREPRISE MODALITÉS

Si vous avez la carte Mastercard BMO Récompenses pour entreprise, vous acceptez les modalités ci-dessous, qui font partie du Contrat de compte de carte Mastercard BMO pour entreprise que vous avez conclu avec nous. Dans les présentes modalités, la deuxième personne du pluriel (vous, votre, vos, etc.) réfère au titulaire du compte de points. Toutes les autres définitions contenues dans le Contrat de compte de carte Mastercard BMO pour entreprise s'appliquent aux présentes modalités.

1. Terminologie employée

Dans les présentes modalités, les termes suivants ont le sens qui leur est donné ci-dessous :

Achats nets : achats de biens ou de services portés au Compte de carte, moins les remboursements et les rajustements.

Article en récompense : tout article, expérience ou carte-cadeau offert en échange de points dans le cadre du programme.

Compte de carte : votre compte de carte Mastercard BMO pour entreprise.

Compte de points : compte que nous utilisons pour inscrire vos points obtenus et échangés dans le cadre du programme.

Don de bienfaisance : don à un organisme de bienfaisance enregistré participant au programme, effectué grâce à l'échange de points.

Organisme de bienfaisance enregistré : organisme de bienfaisance enregistré participant au programme.

Point : point de récompense BMO émis conformément au programme.

Produit financier : service financier fourni par nous ou nos sociétés affiliées et offert en échange de points dans le cadre du programme.

Programme : programme de récompense BMO.

Récompense : article en récompense, récompense voyage, produit financier ou don de bienfaisance offert dans le cadre du programme.

Récompense voyage : service de voyage (billets d'avion, chambres d'hôtel et locations de voiture compris) offert dans le cadre du programme.

Taux d'accumulation : niveau de récompense qui s'applique à votre Carte et que nous établissons à l'occasion.

Titulaire du compte de points : Propriétaire principal du compte de carte.

2. Attribution des Points

Les Achats nets donnent droit à des Points si :

- votre Compte de carte est en règle; et
- les achats sont portés à votre Compte de carte après votre adhésion au programme.

Les Points sont calculés en multipliant le Taux d'accumulation par le montant de vos Achats nets, arrondi au nombre entier inférieur. Les avances de fonds, les frais d'intérêts, les frais, les paiements, les rajustements de crédit ou de débit ainsi que tout montant autre que des Achats qui sont portés à votre Compte de carte au moyen de la Carte ou de chèques, ne donnent pas droit à des Points. À l'occasion, nous pouvons établir que d'autres opérations donnent droit ou ne donnent pas droit à des Points.

Si un Relevé de compte indique plus de remboursements que d'Achats, des Points seront déduits des Points accumulés ou qui pourraient être attribués ultérieurement. Ces déductions seront calculées de la même façon que celle précisée ci-dessus.

Nous confirmerons votre adhésion au programme en indiquant dans votre Relevé de compte que des Points vous ont été attribués.

BMO



Banque de Montréal

3. Titulaires de carte additionnels (propriétaires et employés)

Les Points obtenus par les Titulaires de carte additionnels (propriétaires et employés) sont automatiquement ajoutés au Compte de points. Vous pouvez ajouter les Points obtenus avec une autre carte Mastercard BMO Récompenses au Compte de points si vous êtes le Titulaire principal de l'autre compte de carte Mastercard BMO Récompenses. Les Titulaires de carte additionnels (propriétaires et employés) n'ont aucun droit contre nous dans le cadre du programme.

4. Prime de Points de récompense BMO

À l'occasion, nous pourrions offrir des Points en prime sur les Achats faits chez des commerçants ou des types de commerçants désignés. D'autres modalités peuvent s'appliquer à ces programmes.

Nous pouvons aussi vous offrir une prime de bienvenue à l'égard de votre Carte. Le cas échéant, cette prime est déposée dans votre compte une fois que vous avez satisfait aux critères précis.

Si vous annulez votre Carte dans les 30 jours suivant la date de facturation des frais à votre Compte de carte, vous obtiendrez le remboursement des frais de la carte, et la prime de bienvenue sera annulée.

Si vous êtes exempté du paiement des frais annuels et annulez votre Carte dans les 30 jours suivant l'ouverture de votre compte, la prime de bienvenue sera annulée.

5. Attribution des Points de récompense BMO à votre Compte de Points

Sauf lorsque le Compte de carte n'est pas en règle ou lorsqu'il est fermé, les Points de récompense BMO accumulés chaque mois au moyen de la Carte seront automatiquement transférés à votre Compte de points. Le transfert s'effectue habituellement dans les deux jours ouvrables qui suivent la date de facturation de votre relevé.

6. Annulation et retrait de Points

Nous pouvons annuler ou rajuster les Points attribués incorrectement. Nous pouvons refuser d'attribuer des Points ou retirer les Points déjà attribués si nous avons des motifs de croire que vous avez contrevenu au Contrat ou aux présentes modalités ou avez autorisé pareille contravention. Nous pouvons refuser d'inscrire des Points au Compte de points ou retirer des Points qui y sont déjà inscrits si nous annulons toute Carte associée à votre Compte ou retirons vos droits et privilèges à l'égard de votre Carte et de votre Compte.

7. Pour nous joindre

Pour toute question sur le programme, consultez le bmorecompenses.com ou appelez-nous. Voici les numéros de téléphone et les heures d'ouverture qui se rapportent à votre carte.

Pour réclamer des récompenses et faire des réservations de voyage :

Consultez le site bmorecompenses.com ou appelez le :

Centre de récompense BMO : 1-866-991-2835

Heures d'ouverture (heure de l'Est)

Du lundi au vendredi : de 8 h à minuit

Samedi : de 8 h à 20 h

Dimanche : de 10 h à 18 h

À l'extérieur du Canada et des États-Unis, à frais virés : 416-207-5266

8. Échange de Points contre des Récompenses

Les Points peuvent être échangés uniquement par le Titulaire du compte de points ou par une personne qu'il a autorisée par écrit à nous fournir des instructions et à nous demander des renseignements sur le Compte de points. Pour que vous puissiez échanger des Points, votre Compte de carte doit être en règle (c'est-à-dire ni annulé, ni en souffrance, ni en contravention des modalités du Contrat, y compris des présentes modalités).

Le Titulaire du compte de points est responsable de tout échange de Points ou de toute activité liée au Compte de points effectué par lui ou par toute personne à qui il a transmis les renseignements sur son Compte de points ou par une personne autorisée à échanger des Points accumulés dans le Compte.

9. Annulation du Compte et expiration des Points

Les Points n'expireront pas tant et aussi longtemps que votre Compte de carte sera ouvert et en règle, sauf dans les circonstances indiquées à l'article 18 (Fin du programme). À l'annulation de votre Compte de carte, vous aurez 90 jours pour prendre l'une des mesures suivantes :

- i) échanger les points accumulés contre une ou plusieurs Récompenses (vous devez avoir un compte Mastercard BMO ouvert et en règle pour échanger des Points contre des Récompenses voyages); ou
- ii) revalider vos points en rétablissant votre Compte de carte ou en ouvrant un nouveau compte de carte Mastercard BMO Récompenses pour entreprise et en y associant le Compte de points qui était lié à l'ancien Compte de carte.

Après la période de 90 jours, les Points non utilisés expireront, sauf s'ils ont été rétablis.

10. Échange de Points contre des Récompenses voyage

Vous pouvez échanger vos Points contre des Récompenses voyage sur le site bmorecompenses.com ou en appelant le Centre de récompense BMO. Les Points peuvent servir à payer les taxes et les frais applicables. Si vous n'avez pas assez de Points pour obtenir une Récompense voyage donnée, vous pouvez acheter les Points qu'il vous manque avec votre Carte. Aucune limite maximale ne s'applique au nombre de Points manquants pouvant être achetés pour des Récompenses voyage.

Il n'y a pas de frais de réservation en ligne. Des frais et les taxes applicables sont exigés pour chaque réservation effectuée par téléphone et pour chaque modification ou annulation d'une réservation de voyage. Pour en savoir plus sur les frais, consultez l'annexe Renseignements importants concernant la carte Mastercard BMO Récompenses pour entreprise de même que tout avis que nous pouvons vous communiquer. Si vous modifiez ou annulez une réservation, il se peut que des frais supplémentaires soient exigés par le fournisseur. Ces frais vous sont indiqués au moment de la réservation, selon la réservation de voyage que vous avez faite.

Les frais de réservation, de modification et d'annulation ne sont pas remboursables.

Toutes les Récompenses voyage sont offertes sous réserve de leur disponibilité.

11. Échange de Points contre des Articles en récompense, des Produits financiers et des Dons de bienfaisance

Articles en récompense (cartes-cadeaux comprises)

Pour échanger des Points contre un Article en récompense (autre qu'une carte-cadeau), vous devez, lorsque vous demandez l'article, avoir accumulé au moins 80 % du nombre de Points requis. Vous pouvez acheter les points qu'il vous manque avec votre carte.

Pour obtenir une carte-cadeau, vous devez cependant avoir accumulé le nombre requis de Points, puisqu'il n'est pas possible d'acheter les Points manquants dans ce cas.

Les cartes-cadeaux peuvent être assujetties à des modalités énoncées par leur émetteur, qui peut les modifier à l'occasion. Nous nous dégageons de toute responsabilité si une carte-cadeau est refusée, pour quelque raison que ce soit, y compris l'insolvabilité ou la faillite de son émetteur.

Le nombre de Points requis pour obtenir un Article en récompense comprend les taxes applicables et les frais de livraison de base et est indiqué dans notre catalogue en ligne à bmorecompenses.com et dans les publicités ou les offres spéciales que nous vous faisons parvenir.

Si vous choisissez un mode de livraison différent, des frais additionnels vont s'appliquer.

Tous les Articles en récompenses sont offerts sous réserve de leur disponibilité. Si un Article en récompense que vous avez commandé n'est pas disponible, nous communiquerons avec vous pour déterminer si vous souhaitez en commander un autre.

Produits financiers et Dons de bienfaisance

Les Points peuvent être échangés contre des Produits financiers ou des Dons de bienfaisance. Veuillez consulter le site bmorecompenses.com pour obtenir plus de précisions sur la façon d'échanger vos Points en ligne et sur le nombre de Points minimal requis pour un échange.

Frais applicables aux échanges

Aucuns frais ne s'appliquent aux échanges effectués en ligne pour obtenir des Articles en récompense, des Produits financiers ou des Dons de bienfaisance. Des frais s'appliquent aux échanges effectués par téléphone pour obtenir des Articles en récompense et des Produits financiers.

12. Retour des Articles en récompense

Vous pouvez retourner tout Article en récompense non utilisé dans les 30 jours suivant sa réception. Avant de retourner un Article en récompense, vous devez communiquer avec un représentant du Centre de récompense BMO, qui vous indiquera la marche à suivre et vous fournira un numéro d'autorisation.

Vous devez retourner les Articles en récompense dans leur emballage. Si vous retournez un Article en récompense parce qu'il est défectueux ou qu'il ne correspond pas à votre commande, vous n'aurez pas à payer les frais de livraison. Si vous retournez un Article en récompense parce que vous avez changé d'idée, vous devrez payer les frais de livraison.

13. Votre relevé de Compte de points

Le cas échéant, le nombre de Points émis pour les Achats nets effectués durant le mois sera indiqué sur votre relevé de Compte de points. Pour connaître votre solde de Points, rendez-vous sur le site bmorecompenses.com et inscrivez le numéro d'adhérent qui figure au verso de votre Carte (Titulaire du compte de points seulement).

14. Limitation de responsabilité et modalités supplémentaires

Les Points ne sont pas cessibles et ne peuvent être échangés contre de l'argent comptant. Vous êtes assujéti à toutes les modalités et restrictions supplémentaires applicables aux Récompenses que vous obtenez, y compris celles qui sont imposées par les fournisseurs de ces Récompenses.

Vous nous dégagez, ainsi que nos mandataires, de toute responsabilité envers vous ou toute autre personne en ce qui a trait à l'échange des Points, à l'obtention ou à l'utilisation des Récompenses et à votre participation au programme. Nous ne sommes pas responsables de la perte ou du vol de Récompenses.

Pour obtenir certaines Récompenses, il se peut que vous ayez à signer une décharge supplémentaire afin de nous dégager, ainsi que le fournisseur de ces Récompenses, de toute responsabilité. Vous devez assumer toute dépense supplémentaire ne figurant pas dans les présentes modalités engagée relativement à la réception et à l'utilisation de quelque Récompense que ce soit.

15. Impôts

Vous devrez payer tous les impôts découlant de l'accumulation ou de l'échange de Points ou de la réception d'une Récompense. Si vous échangez des Points en vue de faire un Don de bienfaisance, il incombe à l'organisme de bienfaisance enregistré de vous remettre un reçu fiscal.

16. Décès ou divorce

Si le Titulaire du compte de points décède, le bénéficiaire désigné par écrit par le fiduciaire de la succession, l'exécuteur ou le liquidateur du Titulaire du compte de points pourra échanger les Points accumulés dans le Compte de points. Nous pourrions demander des documents supplémentaires pour traiter ces échanges.

Il est impossible de diviser les Points en cas de séparation ou de divorce.

17. Modifications

Nous pourrions apporter les modifications suivantes au programme, sans s'y limiter :

- modification d'une ou de certaines Récompenses;
- modification du nombre de Points requis pour obtenir une Récompense; et
- modification du Taux d'accumulation.

Nous pourrions aussi :

- annuler, modifier ou remplacer les Récompenses, en tout temps et sans préavis;
- établir de nouveaux frais ou modifier les frais applicables aux services offerts dans le cadre du programme; et
- modifier les modalités du programme

18. Fin du programme

Nous nous réservons le droit de mettre fin au programme sous réserve d'un préavis de deux (2) mois. Pendant la période de préavis, nous pouvons annuler, modifier ou remplacer une partie ou la totalité des Récompenses offertes.

Malgré toute indication contraire figurant dans les présentes modalités, le Titulaire du compte de points n'aura plus le droit d'obtenir et d'échanger des Points après la période de préavis de deux mois.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MD®} Mastercard est une marque déposée, et le logo formé de deux cercles imbriqués est une marque de commerce de Mastercard International Incorporated. Utilisées en vertu d'une licence.